PRÉFET DU NORD
Liberté Égalité Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 06/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ONDUCLAIR

1-3 rue du Maréchal Leclerc
BP 93
59290 Wasquehal

Références : 2024_04_25_Onduclair_Comines_CI_AIR_2024
Code AIOT : 0007003251

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement ONDUCLAIR implanté Rue René Descartes 59560 Comines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'est déroulée dans le cadre d'un contrôle inopiné des effluent gazeux mandaté par la DREAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ONDUCLAIR
- Rue René Descartes 59560 Comines
- Code AIOT : 0007003251
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ONDUCLAIR de Comines est une filiale de la société ONDULINE domiciliée à Suresnes (92) et intégrée au groupe international ONDURA, spécialiste de l'étanchéité des bâtiments, présent dans plus de 100 pays et qui regroupe environ 1450 employés.
ONDUCLAIR est spécialisé dans la production de solutions opaques et transparentes en polyester et en polycarbonate pour les toitures et les façades.
L'effectif de l'usine de production de Comines est de 39 personnes.

Contexte géographique, urbanisation

Le site est implanté sur la commune de Comines sur le Parc d'activités Maurice Schumann dans la ZAC de la Gaie Perche, le long de la voie de contournement de Comines qui rattache la D945 à la D308. Il occupe une surface totale de 5 ha, les bâtiments représentants 22 906 m² et les surfaces imperméabilisées au sol représentant 14 672 m².
Les habitations les plus proches se situent à 300 m de l'autre côté de la voie de contournement de Comines. La Lys, frontière naturelle avec la Belgique, est située à environ 800 m du site.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 9.4	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/02/2008, article 5	Sans objet
2	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/02/2008, article 6	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats du contrôle inopiné sont conformes aux valeurs limite d'émissions (VLE) applicables au site.
L'exploitant veille à ce que les produits dangereux soient en tout temps stockés sur des rétentions adaptées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2008, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission - Incinérateur COV
Prescription contrôlée : Les lignes de production de polyesters, les installations de nettoyage à l'acétone ainsi que les

évents des cuves enterrées des résines, du styrène, et de l'acétone doivent être raccordées à un incinérateur de COV dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Hauteur minimale en m	Diamètre maximal au débouché en m	Installations raccordées	Débit nominal en Nm^3/h	Vitesse minimale d'éjection en m/s
Cheminée	15	1,10	Incinérateur COV	26 000	5

* Température de combustion des effluents : 800°C
* Concentrations en sortie d'incinérateur :
    - COV : 20 mg/Nm^3 en équivalent carbone
    - NO_X : 100 mg/Nm^3 en équivalent NO_2
    - CH_4 : 50 mg/Nm^3
    - CO : 100 mg/Nm^3
    - Styrène : 0.65 kg/h

Les valeurs limites de rejet correspondent aux conditions suivantes :
* Gaz secs ;
* Température : 273 K ;
* Pression : 101.3 kPa.

Constats :

Le contrôle inopiné air sur le site Onduclair a eu lieu en 2 temps afin de réaliser les mesures sur les deux lignes qui ne fonctionnent pas simultanément. Les mesures ont donc été réalisées le 25 avril 2024, pour le dépoussiéreur et l'incinérateur de COV, et le 2 mai 2024 pour la ligne Ligne polycarbonate (PC). Le rapport, référencé [DOC. RFE 8508-006-001 / Rév. A /04.06.2024] et daté du 4 juin 2024, a été établi par Entime et transmis à l'inspection des installations classées. La synthèse des résultats pour l'incinérateur de COV est la suivante :

III.2 Incinérateur de COV

Conditions de fonctionnement de l'installation : Oxydateur thermique											Ecart à la norme
Condition de marche de l'installation	Fabrication de plaque de polyester, vitesse de ligne 11m/min										
Dysfonctionnement / Incident	Rien à signaler										
Période des mesures du 25/04/24	Essai 1A à 3C associés aux mesures de O_2, CO_2, CO, NOx, CH_4, COV Totaux et COV Non Méthanique de 11:36 à 13:36 Essai 4D associés aux mesures de Styrènes de 11:37 à 13:37										
Vitesse / Debit Volumique											
Paramètre:	Essai n°1A	Essai n°2B	Essai n°3C	Essai n°4D			Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	
Vitesse à la section de mesure en m/s	5,6	5,6	5,6	5,6			**5,6**	± 0,4	-	-	O
Vitesse au débouché en m/s	5,6	5,6	5,6	5,6			**5,6**	± 0,4	5	C	O
Température en ° C	58,0	60,4	60,3	59,5			**59,6**	± 0,6	-	-	-
Débit brut en m^3/h gaz humide à O_2 réel	12 915	12 873	12 828	12 872			**12 872**	± 907	-	-	O
Débit normalisé en m_0^3/h gaz sec à O_2 réel	10 477	10 370	10 335	10 395			**10 394**	± 761	26 000	C	O
O_2 en %vol.gaz sec	20,5	20,6	20,5	20,5			**20,5**	± 0,3	-	-	N
CO_2 en %vol.gaz sec	0,3	0,3	0,4	0,4			**0,4**	± 0,3	-	-	N
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide				0,7			**0,7**	-	-	-	N.A

Concentration en gaz sec à O_2 réel - Flux horaire									
Paramètre :		Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	la norme
CO	en mg/m_0^3 à O2 réel	3	4	4	**3,7**	± 3,5	100	C	N
	en g/h	30	41	43	**38**	± 37		-	
NOx éq NO_2	en mg/m_0^3 à O2 réel	5	3	4	**3,8**	± 5,3	100	C	O
	en g/h	48	29	41	**39**	± 56		-	
COV Totaux	en mg C/m_0^3 à O2 réel	19,0	19,3	21,1	**20**	± 2		-	N
	en g C/ h	199	200	218	**206**	± 19		-	
CH_4	en mg C/m_0^3 à O2 réel	0,0	0,0	0,0	**0**	-	50	C	N
	en g C/ h	0,0	0,0	0,0	**0**	-		-	
COV N.M.	en mg C/m_0^3 à O2 réel	19,0	19,3	21,1	**20**	± 3	20	C	N
	en g C/ h	199	200	218	**206**	± 26		-	
Styrène	en mg/m_0^3 à O2 réel	13			**13**	-		-	N.A
	en g/h	138			**138**	-	650	C	

Le rapport présente des résultats conformes aux VLE applicables. Il est à noter que certains paramètres sont indiqués comme comportant un écart à la norme ou aux documents de référence, cependant, il est précisé en annexe (VII.2) que ces écarts n'ont aucun impact sur la déclaration de conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2008, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission - Ligne PVC et PC

Prescription contrôlée :

La teneur résiduelle en chlorure de vinyle ne doit pas dépasser les valeurs suivantes, en moyenne mensuelle :
* PVC en masse : 50 mg/kg de polymère.

Les gaz issus des lignes PVC et PC doivent respecter les valeurs limites de rejet suivantes :
* Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore exprimés en HCL : 50 mg/Nm^3 ;
* COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, notamment le dichlorométhane, ainsi que le styrène, l'acétone, le méthyléthylcétone et le chlorure de vinyle en équivalent carbone : 20 mg/Nm^3 ;
* COV à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 et halogénés étiquetés R40 : 2 mg/Nm^3 ;
* Autres COV, en équivalent carbone : 110 mg/Nm^3.

Constats :

La ligne PVC ne tourne plus.
Les mesures pour la ligne PC ont été réalisées le 2 mai 2024. Le rapport, référencé [DOC. RFE 8508-006-001 / Rév. A /04.06.2024] et daté du 4 juin 2024, a été établi par Entime et transmis à l'inspection des installations classées. La synthèse des résultats pour la ligne PC est la suivante :

III.3 Ligne PC

Conditions de fonctionnement de l'installation : Ligne polycarbonate											Ecart à la norme
Condition de marche de l'installation	Résine polycarbonate / 500kg/h										
Dysfonctionnement / Incident	RAS										
Période des mesures du 02/05/24	Essai 1A à 3C associés aux mesures de HCl, COV Totaux, CH_4, COV Non Méthanique et COV spécifique de 12:34 à 14:04										
Vitesse / Debit Volumique											
Paramètre:	Essai n°1A	Essai n°2B	Essai n°3C				Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	
Vitesse à la section de mesure en m/s	9,8	9,8	9,8				9,8	± 0,4	-	-	O
Vitesse au débouché en m/s	9,8	9,8	9,8				9,8	± 0,4	-	-	O
Température en ° C	36,7	36,5	36,4				36	± 0,8	-	-	-
Débit brut en m^3/h gaz humide	6 917	6 937	6 960				6 938	± 324	-	-	O
Débit normalisé en m_0^3/h gaz sec à O_2 réel	5 927	5 948	5 969				5 948	± 307	-	-	O
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide			1,3				1,3	-	-	-	N.A

Concentration en gaz sec à O_2 réel - Flux horaire									Ecart à la norme
Paramètre :		Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	
COV N.M.	en mg C/m_0^3 à O2 réel	1,8	1,1	1,0	1,3	± 1,8	110	C	N
	en g C/ h	10,5	6,7	5,9	7,7	± 10,2		-	
HCl	en mg/m_0^3 à O2 réel	0			0	-	50	C	N
	en g/h	0			0	-		-	
Composé COV : La limite de quantification de la méthode permet d'identifier et de semi-quantifier toute substance supérieure à 1 µg/ échantillon.	en mg/m_0^3 à O2 réel	≤ 0,050			≤ 0,05	-		-	N.A
	en g/h	≤ 0,300			≤ 0,3	-		-	

Conformité du blanc : Concentration en gaz sec à O_2 réel				
Paramètre :		Blanc (1)	VLE (2)	Conformité (3)
HCl	en mg/m_0^3 à O2 réel	0	50	C

Le rapport présente des résultats conformes aux VLE applicables. Il est à noter que certains paramètres sont indiqués comme comportant un écart à la norme ou aux documents de référence, cependant, il est précisé en annexe (VII.2) que ces écarts n'ont aucun impact sur la déclaration de conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 19

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission - Dépoussiéreurs

Prescription contrôlée :

Chaque installation de sciage et de coupe des plaques fabriquées doit être équipée d'un système de dépoussiérage. Le site dispose d'un dépoussiéreur centralisé.
* Débit : 40 000 Nm3/h
* Hauteur de cheminée : 12m
La valeur limite de rejet en poussières est de 5 mg/Nm3.

Constats :

Les mesures pour le dépoussiéreur ont été réalisées le 25 avril 2024. Le rapport, référencé [DOC.

RFE 8508-006-001 / Rév. A /04.06.2024] et daté du 4 juin 2024, a été établi par Entime et transmis à l'inspection des installations classées. La synthèse des résultats pour le dépoussiéreur est la suivante :

III.1 Dépoussiéreur

Conditions de fonctionnement de l'installation : Dépoussiéreur											Ecart à la norme
Condition de marche de l'installation	Fabrication de plaques polyester - Vitesse de ligne 11m / min										
Dysfonctionnement / Incident	Rien à signaler										
Période des mesures du 25/04/24	Essai 1A associé à la mesures de Poussières de 12:48 à 13:50										
Vitesse / Debit Volumique											
Paramètre:	Essai n°1A						Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	
Vitesse à la section de mesure en m/s	8,1						8,1	± 0,4	-	-	O
Vitesse au débouché en m/s	8,1						8,1	± 0,4	-	-	O
Température en ° C	28,3						28,3	± 0,7	-	-	-
Débit brut en m^3/h gaz humide	23 000						23 000	± 1257	-	-	O
Débit normalisé en m_0^3/h gaz sec à O_2 réel	20 471						20 471	± 1234	40 000	C	O
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide	0,8						0,8	-	-	-	N.A

Concentration en gaz sec à O_2 réel - Flux horaire									Ecart à la norme
Paramètre :		Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE (2)	Conformité (3)	
Poussières	en mg/m_0^3 à O2 réel	0			0	-	5	C	N
	en g/h	0			0	-		-	

Conformité du blanc : Concentration en gaz sec à O2 réel				
Paramètre :		Blanc (1)	VLE (2)	Conformité (3)
Poussières	en mg/m_0^3 à O_2 réel	0	5	C

Le rapport présente des résultats conformes aux VLE applicables. Il est à noter que certains paramètres sont indiqués comme comportant un écart à la norme ou aux documents de référence, cependant, il est précisé en annexe (VII.2) que ces écarts n'ont aucun impact sur la déclaration de conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 9.4

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage de produits dangereux

Prescription contrôlée :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.
[...]
Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention doit être au moins égale à :
- Dans le cas de liquides inflammables, 50% de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts sans être inférieures à 800 litres (ou à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres).

Constats : Lors de la visite du site, il a été constaté la présence de produits dangereux hors rétention, dans l'atelier à proximité immédiate des points de rejets atmosphériques
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant dispose tous les produits concernés sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours